

**La Franche-Comté passe  
à la télé tout numérique  
le 16 novembre 2010!  
Vérifiez vos installations.**

**Syndics, bailleurs  
et gestionnaires de collectifs**

## Que va-t-il se passer ?

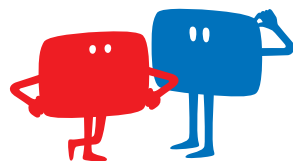
Le 16 novembre 2010, dans votre région, la diffusion analogique des 6 chaînes reçues par l'antenne râteau s'arrêtera définitivement et sera remplacée par une diffusion exclusivement numérique. Les émetteurs terrestres ne diffuseront plus que la TNT (Télévision Numérique Terrestre).

## Quand ?

• **Jusqu'au 16 novembre 2010**, allumage progressif de nouveaux émetteurs TNT pour compléter et améliorer la couverture TNT de la région.

• **Dans la nuit du 15 au 16 novembre**, tous les émetteurs (analogiques et numériques) seront éteints. La réception de la télévision par l'antenne râteau sera temporairement interrompue.

• **Le 16 novembre**, les émetteurs numériques seront progressivement rallumés. Pour améliorer leur diffusion, certaines chaînes de la TNT changeront de fréquence le jour du passage. Elles changeront à nouveau de canal après novembre 2011 pour s'installer sur leurs fréquences définitives (passage au plan cible).



### À QUOI ÇA SERT ?

L'arrêt de la diffusion analogique libère des fréquences qui seront utilisées pour créer de nouvelles chaînes (notamment HD) et de nouveaux services (Internet haut débit sur tout le territoire).



**Vous êtes concerné(e) si vous gérez des immeubles équipés d'une antenne râteau.**

## Que faut-il faire ?

**Les téléspectateurs recevant la télévision par une antenne râteau** doivent impérativement équiper chacun de leurs postes analogiques d'un adaptateur TNT ou avoir une télé TNT intégrée. Mais ils ne recevront la TNT que si leur immeuble permet la réception de signaux numériques. Ils peuvent aussi opter pour un autre mode de réception (TV par ADSL, satellite, câble, fibre optique, etc.).



**Les antennes collectives des immeubles doivent impérativement être adaptées à un mode de réception numérique. Sinon les résidents ne recevront plus la télé.**

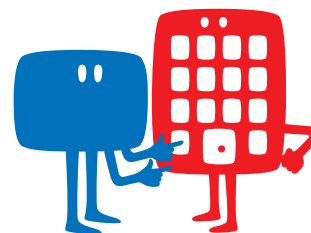
## Faites vérifier vos installations



**Pour les antennes collectives qui ne distribuent pas encore la TNT** : faites procéder sans délai aux travaux nécessaires en tenant compte dès maintenant des futurs changements de fréquence des chaînes.



**Pour les antennes collectives qui distribuent déjà la TNT** : la majorité des immeubles possèdent des antennes collectives filtrées pour améliorer le signal distribué. Si tel est le cas, ces installations doivent être adaptées par un antenniste pour laisser passer les nouveaux canaux des chaînes après le passage au tout numérique. Si ces antennes ne sont pas adaptées, les résidents ne recevront plus certaines chaînes : TF1, France 2, France 3, M6...



**Pour les immeubles raccordés à un réseau câblé**, assurez-vous auprès du câblo-opérateur des conditions de mise en place de la TNT qu'il doit obligatoirement proposer dans ses services.

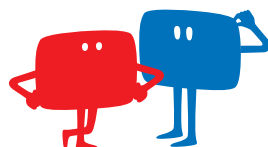
**N'attendez pas ! Les plannings des professionnels sont chargés au moment du passage. Anticipez ces vérifications.**

## Vos obligations

✓ **Permettre à tous les résidants d'avoir accès aux services audiovisuels** au sens de la loi de 1966 dite du « droit à l'antenne ». Vous devez ainsi vous assurer de la compatibilité de l'antenne collective avec la réception des signaux numériques. L'accès au câble ou à l'ADSL ne remet pas en cause le principe d'un accès direct aux diffusions hertziennes des services audiovisuels.

✓ **Vérifier que l'antenne fonctionne en TNT.** Ce sujet doit être obligatoirement inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires avec une présentation, le cas échéant, du projet d'adaptation (majorité article 24) de l'antenne collective et des frais à la charge des copropriétaires (article 9 de la loi TV du futur).

✓ **Dans le cas des logements sociaux,** le gestionnaire est tenu de présenter le projet à toute association de locataires mandatée.



**La loi TV du futur du 5 mars 2007** prévoit d'autres dispositions comme l'obligation d'informer les résidants sur les conditions de réception de la TNT (information donnée avec les relevés de charges ou lors de la signature d'un contrat de location ou lors du renouvellement d'un bail). Assurez-vous de la bonne application de ces différentes dispositions.

## Comment se préparer ?

**Disposer au plus tôt d'un diagnostic** réalisé dans le cadre des contrats d'entretien ou par des structures de conseil afin de définir la nature des travaux. Vous pouvez aussi demander un diagnostic à un organisme indépendant, comme le Cosael.

**Faire effectuer les travaux nécessaires** dès que possible pour permettre à vos résidants de s'équiper pour passer au tout numérique.

**Mettre à niveau les contrats d'entretien** afin qu'ils prennent en compte les nouveaux services TV.

**Informez les résidants** car nous leur conseillons de s'adresser à leur syndic ou gestionnaire avant de s'équiper pour connaître et vérifier les conditions d'accès de leur immeuble à la télévision numérique. **Anticipez sur leur démarche!**

## Les points de vigilance

### Sur les plans de fréquences

**Privilégiez les filtres agiles** plutôt que les filtres figés, car ils sont compatibles avec les changements de fréquence des chaînes.

### Sur la nature et le coût des travaux

- **Dans la majorité des cas,** les travaux concernent les têtes de réseau car les réseaux de distribution existants peuvent laisser passer les signaux numériques.
- **Si votre installateur vous recommande une rénovation du réseau de distribution,** demandez-lui de la faire figurer séparément sur son devis en indiquant l'échéance préconisée pour ces travaux et la possibilité de les échelonner sur plusieurs exercices.

### Sur les aides financières disponibles

**L'État a prévu des aides** pour les particuliers devant s'équiper et/ou adapter leur antenne pour recevoir la télévision numérique. En cas de travaux sur une antenne collective, les résidants peuvent ainsi être remboursés d'une partie des frais à condition qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité et qu'ils fournissent une facture dans un délai de 3 mois au maximum après le passage de leur région au tout numérique.



## Choisissez des professionnels agréés

Ils ont signé la charte de confiance « Tous au numérique » et s'engagent à vous conseiller et à proposer des prestations de qualité au prix du marché.

Pour connaître leurs coordonnées, contactez-nous sur [www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr) ou au **0970 81 88 18**

(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h)



Plus d'informations sur  
[www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr)

ou en appelant le **0970 818 818**

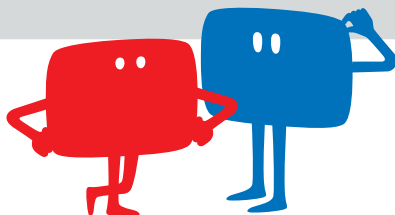
(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h)

ou en contactant notre maître d'œuvre délégué  
Setics

7, rue Biscornet, 75012 Paris

tél.: 01 45 89 88 51

email : [ftn.franche.comte@setics.com](mailto:ftn.franche.comte@setics.com)



**Publié par France Télé Numérique.**

France Télé Numérique est un Groupement d'Intérêt Public créé par l'article 100 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée le 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur. FTN regroupe l'Etat, France Télévisions, TF1, M6, Canal+ et Arte France. Il est chargé d'informer et d'assister les téléspectateurs dans le passage à la télé tout numérique.

**Ne pas jeter sur la voie publique.**

Données valables au moment de la publication de ce dépliant, le 21 juin 2010.

FRC-SYNF-02-2201